



Local fumeur : obligation ou pas ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 13 janvier 2003

Bonjour,

Je travaille dans une école d'infirmières où les fumeurs prennent le dessus sur les non fumeurs. La Direction a-t-elle une obligation de leur fournir un espace fumeur ou peut-on simplement les envoyer à l'extérieur du local pour fumer (nous sommes 21 personnes à travailler dans l'école) Merci de m'envoyer une réponse sur ce point

D'autre part, je n'arrive pas à trouver le logo interdiction de fumer pour l'apposer sur les murs . Où pourrais-je en trouver ?

D'avance, merci beaucoup.

Réponse :

Adressez vous à notre permanence 01 42 77 06 56 pour obtenir les pictogrammes non-fumeurs et fumeurs Vous devez cependant savoir que l'affichage sur le lieu de travail répond à des obligations précises et que l'affichage sauvage est punissable. C'est logiquement votre employeur qui doit répondre à cette obligation légale.

Il est interdit de fumer dans les lieux de travail et les textes ne prévoient pas d'obligation pour l'employeur de mettre des locaux à la disposition des fumeurs, mais, article R 355-28-2 du code de la santé publique, il précise sauf impossibilité . Cette précision souligne la volonté du législateur de ne pas marginaliser, sans motif réel, les fumeurs.